

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de marchandises Question écrite n° 38294

Texte de la question

M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le développement du ferroutage sur la ligne Luxembourg-Perpignan. Initialement prévu en juillet 2007, le lancement opérationnel de la ligne de ferroutage Luxembourg-Perpignan a eu lieu à l'automne. Le taux de remplissage est actuellement de 40 % avec un objectif de 75 % d'ici la fin de l'année. Le ferroutage a pour l'instant plutôt séduit l'Europe du nord ainsi que l'Espagne. Il lui demande les incitations qu'il entend mettre en place pour développer le ferroutage en France et particulièrement en Moselle.

Texte de la réponse

Lancé en septembre 2007, le service d'autoroute ferroviaire Perpignan-Luxembourg offre, depuis le 5 novembre 2007, un aller-retour quotidien, sauf le dimanche, entre le terminal du Boulon dans les Pyrénées-Orientales et celui de Bettembourg au Luxembourg. Repris dans les conclusions du Grenelle de l'environnement et figurant dans le projet de loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, l'État a pris plusieurs mesures afin d'en favoriser le développement. Les mesures financières concernent les travaux de mise au gabarit de l'infrastructure ferroviaire et d'un itinéraire de secours en rive gauche du Rhône ainsi que le financement, pour partie, des aménagements du terminal du Boulou dans les Pyrénées-Orientales. Des mesures réglementaires conduisent à l'autorisation, pour les pré et post-acheminements dans un rayon de 150 kilomètres, de chargements de 44 tonnes et de circulations les week-ends et jours fériés. Cette autorisation bénéficie à l'intégralité des communes du département de la Moselle. En outre, l'ouverture du service aux matières dangereuses permettra d'en élargir le marché, sous réserve de la réalisation par l'opérateur d'aménagements sur le terminal du Boulou. Par ailleurs, les services de l'État suivent avec attention les études conduites par Réseau ferré de France et le gestionnaire d'infrastructure délégué en vue du relèvement de la hauteur maximale des chargements admissibles, qui devrait permettre d'élargir progressivement le parc des remorques susceptibles d'utiliser ce service d'autoroute ferroviaire.

Données clés

Auteur: M. André Wojciechowski

Circonscription: Moselle (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 38294 Rubrique : Transports ferroviaires Ministère interrogé : Transports Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2008, page 10879 **Réponse publiée le :** 24 février 2009, page 1901